



Nidda

Michna 5 - Chapitre 5

בן תשע שנים ויום אחד שָׁבָא עַל יְבִמָתוֹ {טו}, קִנְיָהּ. וְאִינוֹ נוֹתֵן
גֵּט עַד שִׁיגְדִיל. וּמַטְמֵא בְּנִדָּה, לְטֵמֵא מִשְׁכַּב תַּחְתּוֹן כְּעֵלְיוֹן.
וּפּוֹסֵל וְאִינוֹ מֵאֲכִיל בְּתֵרוּמָה. וּפּוֹסֵל אֶת הַבְּהֵמָה מֵעַל גִּבִּי
הַמִּזְבֵּחַ, וְנִסְקָלָת עַל יָדוֹ. וְאִם בָּא עַל אַחַת מִכָּל הָעֲרִיּוֹת
הָאֲמֻרוֹת בְּתוֹכָהּ, מוֹמְתִים עַל יָדוֹ, וְהוּא פְטוּר:

Si un garçon de neuf ans et un jour a des relations avec sa yevama (la veuve de son frère), il la prend pour femme. Il n'a pas à lui donner de guèt (contrat de divorce) avant d'avoir grandi. Il peut être rendu impur par une nidda, de telle sorte qu'il rende impur ce sur quoi il s'assoit, la couche inférieure, même s'il ne la touche pas directement, tout comme la couche supérieure. Il peut rendre invalide celle avec qui il a eu des relations. Il ne peut pas nourrir une seule terouma. Il peut rendre invalide un animal sur l'autel, et il est lapidé à sa place. S'il a eu des relations avec l'un des parents illicites mentionnés dans la Torah, ils sont tués à sa place, et il est exempté.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions